

Responsabilité

La connaissance du risque relève de l'État. Il assure la transmission de la connaissance des phénomènes et des risques à toutes les personnes concernées. Cette transmission fait l'objet d'un **porter à connaissance** joint dans toute procédure réglementaire.

Le plan de prévention des risques naturels permet la prise en compte du risque sur un territoire en délimitant les zones concernées. Élaboré par l'État en collaboration avec la commune, il permet d'œuvrer à un **territoire durable et résilient**.

Le PPRN vaut servitude d'utilité publique et s'impose à tous (État, collectivités locales, entreprises, particuliers).

Le maire est responsable de la transmission de l'information préventive à ses concitoyens. Il a une obligation de protection des personnes, des biens et de l'environnement sur le territoire communal.

Secours

Obligation pour la commune d'élaborer un **plan communal de sauvegarde** (PCS) dans les deux ans suivant l'approbation du PPRN. Ce document prévoit la gestion de l'événement en cas de crise.

QUESTIONS/RÉPONSES sur mon projet

Une extension, un garage ou une piscine sont-ils considérés comme des projets nouveaux ?

OUI, et ils peuvent être interdits ou soumis à prescriptions.

Est-ce que mon terrain constructible peut devenir inconstructible ?

OUI car l'autorisation a été délivrée avec la connaissance du risque à la date du permis.

Mon projet est concerné par deux zones du PPRN, qu'est-ce que je fais ?

C'est la réglementation la plus contraignante qui s'applique.

Existe-t-il des subventions sur les biens existants pour réduire la vulnérabilité ?

OUI, des aides d'État via le « Fonds Barnier ». D'autres subventions peuvent intervenir.

Je vends/loue mon bien, des obligations s'imposent-elles à moi ?

L'I.A.L. (Information des Acquéreurs et des Locataires) doit être fournie au futur acheteur ou, le cas échéant, au futur locataire pour l'informer.

Pourquoi une étude et dois-je fournir la preuve de celle-ci ?

OUI, car il s'agit de la responsabilité du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre de démontrer la prise en compte du risque.

Contacts

Direction départementale des territoires
Service Risques Energie Constriction Circulation
Unité Urbanisme et Prévention des Risques
(email : ddt-srec-urbanisme-et-risques@moselle.gouv.fr)

Préfecture

Service Interministériel de Défense et Protection Civile



Plan de Prévention des risques naturels de CLOUANGE

À quoi sert-il ?

Pourquoi ce document ?

Que contient-il ?

Comment l'élabore-t-on ?

Quelles conséquences sur mes biens ?

Responsabilité

Mise en oeuvre

Direction Départementale des Territoires de Moselle

Contexte local

La commune de CLOUANGE connaît un risque « mouvement de terrain » lié à la présence d'argiles et de marnes en sous-sol. Ces mouvements peuvent être lents comme rapides.

Le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière) a mené des études pour caractériser l'évolution du phénomène connu depuis longtemps.

Ce risque conduit l'État à réviser le PPRNmt (Plan de Prévention des Risques Naturels mouvements de terrain) afin de :

- caractériser l'évolution du phénomène avec les évolutions climatiques
- cartographier les zones impactées en fonction de l'intensité du phénomène
- protéger les personnes, les activités et les biens d'une aggravation de l'aléa.

Le zonage réglementaire prend en compte la vocation des zones ainsi que l'importance du risque sans oublier la destination des constructions.

Contenu du PPRNmt

- Une note de présentation qui caractérise le phénomène et expose les objectifs du PPRN (enjeux à préserver, méthodologie...)
- Des documents graphiques dont une carte réglementaire avec le zonage du PPRN
- Un Règlement qui définit les mesures d'interdiction, de prévention, et les prescriptions applicables dans chaque zone.

Mise en œuvre (7 étapes)

- 1 Arrêté préfectoral de prescription du PPRN
- 2 Projet de PPRN rédigé par les services de l'Etat
- 3 Phase de consultation, concertation et association (collectivités et services de l'Etat)
- 4 Enquête publique (recueil des remarques de la population)
- 5 Projet éventuellement modifié
- 6 Arrêté préfectoral d'approbation (publication au RAA, mesures de publicité en mairie et mise à disposition du public)
- 7 Annexion du PPRN au PLU en tant que servitude d'utilité publique

PPRN et urbanisme ?

Prise en compte dans les documents d'urbanisme et mise en comptabilité, le cas échéant (PLU, carte communale, SCOT...).

Une fois le PPR approuvé, les projets de toute nature sont admis car conformes aux éventuelles prescriptions du PPR ou refusés s'ils ne prennent pas en compte le PPR.

Directeur de publication : Björn DESMET
Rédacteurs : Christian MONTLOUIS-GABRIEL, Clémence CHABROL, Roland CÉSAR
Maquette : Clémence CHABROL, Philippe BOULIER

Extrait du règlement

Zonage	Prescriptions
Rouge	<p>Pas de constructions, de terrassements ou de remblaiements non nécessaires</p> <p>Pas de travaux forestiers sauf coupes progressives</p> <p>Pas de changement de destination dont création de logements</p> <ul style="list-style-type: none">- Travaux de rénovation, réfection, mise aux normes d'accessibilité, réhabilitation, renforcement possibles- Abris de jardin, aires de jeux, transports, clôtures sans fondations, etc.
Orange	<p>Construction possible sous réserve d'une étude géotechnique NF P 94-500 pour les projets supérieurs à 20 m²</p> <p>Pas de terrassements, remblaiements non nécessaires</p> <p>Pas de travaux forestiers sauf coupes progressives</p> <p>Pas de changement de destination dans l'existant conduisant à des logements</p> <ul style="list-style-type: none">- Travaux de rénovation, réfection, mise aux normes d'accessibilité, réhabilitation, renforcement, extension possibles- Abris de jardin, aires de jeux, transports, clôtures sans fondations, etc.
Jaune	<p>Construction possible sous réserve d'une étude géotechnique NF P 94-500 pour les projets supérieurs à 50 m²</p> <ul style="list-style-type: none">- Travaux de rénovation, réfection, mise aux normes d'accessibilité, réhabilitation, renforcement, extension possibles- Abris de jardin, aires de jeux, transports, clôtures sans fondations, etc.
Blanc et ensemble de la commune	<p>Pas de reconstruction suite à un « mouvement de terrain »</p> <p>Pas d'infiltration des eaux pluviales en zone d'aléa fort et moyen (zone rouge et orange)</p> <p>Les travaux forestiers devront favoriser la régénération naturelle.</p> <p>En cas de proximité immédiate avec une zone, la réalisation d'une étude géotechnique NF P 94-500 est recommandée</p>